

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4140-2021

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

INVESTISSEMENTS 2021  
DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST  
INFÉRIEUR À 65 M \$  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur, TransÉnergie

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
et  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**LES INVESTISSEMENTS 2021 DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M\$  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**

**ARGUMENTATION**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur

Préparée pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

---

**Argumentation**

**Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)**  
**M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SOMMAIRE EXÉCUTIF .....</b>  | <b>V</b>  |
| <b>LE PRÉSENT DOSSIER .....</b>   | <b>1</b>  |
| <b>1 – L'INSUFFISANCE DES OUTILS D'ÉVALUATION DISPONIBLES À LA RÉGIE ET<br/>AUX INTERVENANTS AU PRÉSENT DOSSIER .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>2 – LE CONTEXTE GLOBAL DU RATTRAPAGE BUDGÉTAIRE 2021 ET 2022 .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>3 – LES INVESTISSEMENTS DE 2021 NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS<br/>ADDITIONNELS .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3.1 LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS<br/>DE REVENUS ADDITIONNELS, PAR DES AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE ET<br/>PAR L'AJOUT PARAMÉTRIQUE D'UN « TAUX DE SURUTILISATION » AUX<br/>PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE-TÉMOIN.....</b>        | <b>5</b>  |
| <b>3.2 L'EXERCICE DE LA DISCRÉTION DU TRANSPORTEUR DANS LE CHOIX DE SES<br/>INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS. LE<br/>MAINTIEN D'UN NIVEAU DE RISQUE ÉGAL OU INFÉRIEUR AU NIVEAU DE<br/>RISQUE SIMULÉ PAR LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ .....</b> | <b>14</b> |
| <b>4 – LES INVESTISSEMENTS DE 2021 GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>5 - CONCLUSION .....</b>   | <b>19</b> |

---

### Argumentation

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

*Note : Nous maintenons inchangées les recommandations suivantes de notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#). Le premier chiffre (1) du numéro de la recommandation désigne la présente Phase 1. Le second chiffre du numéro de la recommandation correspond au chapitre de notre mémoire et de la présente argumentation.*

### **RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.1**

#### **LA PERTE D'OUTILS COMPARATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER LA DEMANDE D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE POUR 2021**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que celle-ci et les intervenants qui l'assistent ne disposent pas des outils d'évaluation des investissements proposés dans une perspective comparative et de planification long terme, ce dont ils disposaient jusqu'à la cause des investissements de 2019. Hydro-Québec TransÉnergie se dit en effet incapable de reconstituer, à des fins comparatives, des tableaux des investissements dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ pour les années antérieures à 2020. Nous ne disposons donc, à des fins de comparaison interannuelle avec 2021, que du niveau des investissements de 2020. Une telle comparaison n'est pas d'une utilité optimale étant donné, d'une part, qu'il manquait le même outil comparatif à la Régie lors de son autorisation des investissements de 2020 et d'autre part, puisque les résultats réels sont réduits par les contraintes économiques et opérationnelles de la pandémie de COVID-19, ce qui inclut notamment des reports d'investissements en 2021.

Une mise à jour de la planification décennale des investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie aurait été utile à la Régie pour recadrer ces variations entre 2020 et 2021 dans un horizon de long terme, notamment afin de circonscrire l'effet de la pandémie. Mais regrettamment, une telle mise à jour de cette planification décennale n'a pas été déposée en août 2020 par d'Hydro-Québec TransÉnergie et celle-ci a refusé notre demande d'en déposer une version au présent dossier avant le dépôt attendu pour août 2021 de ses causes tarifaires 2020 et 2021. La plus récente planification décennale des investissements dont nous disposons est donc celle de la cause tarifaire 2019 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

---

#### *Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.2**

**LE RATTRAPAGE BUDGÉTAIRE 2021 ET 2022**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que l'année 2021 en est une de rattrapage des budgets d'investissements non réalisés en 2020 en maintien des actifs, après quoi leur niveau se stabilisera légèrement à la baisse. La même tendance s'observe quant aux budgets d'investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service et en Respect des exigences.

Les budgets d'investissements en croissance des besoins de la clientèle non réalisés en 2020 et leur continuation de baisse en 2021 seront quant à eux plutôt rattrapés en 2022, après quoi il y aurait également une stabilisation à la baisse de ces budgets.

(Note : tel que vu plus loin, le rattrapage budgétaire ne signifie pas le rattrapage de la totalité des investissements eux-mêmes, vu le « surcoût pandémie ».)

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.1**

**LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS, PAR DES AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE ET PAR L'AJOUT PARAMÉTRIQUE D'UN « TAUX DE SURUTILISATION » AUX PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE-TÉMOIN**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de choisir le modèle de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » qui lui apparaît préférable entre les trois voies suivantes :

- a) demeurer saisie tout au long de l'année de son dossier d'autorisation des investissements de TransÉnergie dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou
- b) autoriser d'avance annuellement un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels qui soit suffisant pour réduire la possibilité que des investissements non autorisés de cette catégorie soient effectués aux risques du Transporteur sans que celui-ci ne sache d'avance s'ils seront ultérieurement reconnus comme prudemment acquis et utiles dans la cause tarifaire lors de leur mise en service ou
- c) le cumul des deux, ce que nous recommandons.

Nous soumettons par ailleurs que le « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels devrait consister non pas en une moyenne des écarts des trois ans antérieurs mais plutôt être le maximum de l'écart constaté pendant ces 3 ans (par rapport au budget autorisé avant ce taux de surutilisation). De plus, il ne devrait être basé que sur les investissements ne générant pas de revenus additionnels (puisque ce sont ceux-ci qui connaissent des dépassements du réel par rapport à la prévision et non, historiquement, les investissements en croissance).

---

**Argumentation**

**Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)**

**M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**

**Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.2****LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUEMENT POUR 2021**

Étant donné que le présent dossier des investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) continue d'être en cours en mai 2021, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'adopter la « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » suivante pour 2021 :

a) inviter TransÉnergie à apporter à sa preuve, avant les dates des argumentations, tout nouvel ajustement éventuel déjà disponible à ses propositions d'autorisation pour 2021. La Régie demeurera toutefois également saisie tout au long du reste de l'année 2021 du présent afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année 2021, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou

b) autoriser d'avance un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels en 2021 qui soit moindre, vu que l'année 2021 est déjà en partie avancée.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.3****LE NIVEAU DE RISQUE RÉEL INFÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU DE RISQUE SIMULÉ**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que, dans l'exercice de sa discrétion de procéder à des investissements en maintien des actifs, le Transporteur doit viser l'atteinte d'un niveau de risque réel de ses actifs qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

En d'autres termes, nous soumettons respectueusement à la Régie qu'il est inexact de poser le niveau de risque simulé comme constituant l'objectif à atteindre. Il s'agit plutôt de l'objectif à ne pas dépasser. Si le risque réel est inférieur au risque simulé, cela ne signifie pas en soi qu'il y aurait eu surinvestissement en maintien des actifs.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.4****LA GESTION INTÉGRÉE DES INTERVENTIONS SUR UN MÊME ÉQUIPEMENT ET LA NORMALISATION DES ÉQUIPEMENTS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la continuation de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements.

**Argumentation**

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*



**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.5****LE « SURCÔÛ PANDÉMIE »**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que les budgets soumis d'investissements ne générant pas de revenus additionnels d'Hydro-Québec TransÉnergie tiennent compte du « *surcoût pandémie* » dans le cadre de l'exercice du niveau de discrétion du Transporteur quant au moment où ces investissements seront réalisés.

Bien que le Transporteur n'ait pas voulu quantifier le « *surcoût pandémie* » dont il fait état, l'observation du secteur de la construction au Québec permet de l'estimer aisément au-dessus de 15%, pouvant même aller jusqu'à 25% ou davantage.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.6****LES INVESTISSEMENTS DE 2021 NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS**

Vu l'absence d'outils efficaces de comparaison multiannuels des investissements ne générant pas de revenus additionnels proposés pour autorisation en 2021 par Hydro-Québec TransÉnergie, tel qu'énoncé au chapitre 2 du présent mémoire,

Vu l'objectif global de l'atteinte d'un niveau de risque réel des actifs du Transporteur qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

Vu la poursuite de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements,

Vu le caractère exceptionnel des années 2020 et 2021 ayant amené un report des investissements ne générant pas de revenus additionnels mais aussi un « *surcoût pandémie* » à ceux-ci,

Vu que le Transporteur fournit au présent dossier un niveau de détail suffisant et satisfaisant quant à ses investissements prévus en 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels,

Vu les outils de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » que nous avons proposé à la Régie au présent mémoire,

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels.

**Argumentation**

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.4.1****LES INVESTISSEMENTS DE 2021 GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 en croissance des besoins de la clientèle. Ce budget toutefois ne devrait pas inclure de « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance, vu que l'historique ne le justifie pas. Nous sommes confiants que, s'il devait s'avérer en cours d'année, qu'un investissement prévu cesse d'être requis en 2021 et n'y est pas réalisé, le Transporteur continuera de ne pas « *abuser* » de la situation et ne réallouera pas de façon intempestive à des projets non antérieurement dévoilés le budget non dépensé.

Comme nous l'avons proposé pour les investissements ne générant pas de revenus, nous invitons respectueusement la Régie, dans ses dossiers d'investissements, à accepter de demeurer saisie du dossier tout au long de l'année pour recevoir d'éventuelles demandes d'autorisations d'ajustements d'investissements en croissance. Ce cadre permettrait notamment au Transporteur de soumettre pour autorisation à la Régie d'éventuels projets en croissance non antérieurement dévoilés aux fins de l'autorisation initiale de la Régie.

---

**Argumentation****Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)****M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur****Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

## LE PRÉSENT DOSSIER

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4140-2021, d'une [demande B-0002](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), visant l'autorisation de ses investissements de l'année 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$, suivant les articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01) et les articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01, r. 2). Ces investissements sont présentés comme [pièce B-0018, HQD-1, Doc. 1 \(v.r.r.\)](#).

Dans ce dossier, Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) présente également son [Bilan B-0006, HQT-2, Doc. 1 de sa stratégie de gestion de la pérennité des actifs pour la période 2017-2020](#).

2 - Le ou vers les 10 mars 2021 et 31 mars 201, les intervenants ont déposé deux rondes de demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec, en plus des demandes que la Régie a elle-même logées. Hydro-Québec a déposé ses réponses à celles-ci les 26 mars 2021, 14 avril 2021, 29 avril 2021 et 7 mai 2021.

Les 3 et 4 mai 2021, les intervenants AHQ-ARQ, AQCIE-CIFQ et SÉ-AQLPA ont déposé leurs mémoires en preuve, incluant le [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Le 25 mai 2021, Hydro-Québec a déposé son [argumentation écrite B-0142](#).

3 - La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* dans ce dossier.

Nous référons le lecteur à notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) dans lequel sont développés en grande partie les arguments ici présentés.

---

### Argumentation

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

1

## L'INSUFFISANCE DES OUTILS D'ÉVALUATION DISPONIBLES À LA RÉGIE ET AUX INTERVENANTS AU PRÉSENT DOSSIER

4 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (Chapitre 2), nous avons recommandé à la Régie de l'énergie de prendre acte du constat suivant :

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.1

#### LA PERTE D'OUTILS COMPARATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER LA DEMANDE D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE POUR 2021

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que celle-ci et les intervenants qui l'assistent ne disposent pas des outils d'évaluation des investissements proposés dans une perspective comparative et de planification long terme, ce dont ils disposaient jusqu'à la cause des investissements de 2019. Hydro-Québec TransÉnergie se dit en effet incapable de reconstituer, à des fins comparatives, des **tableaux des investissements dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ pour les années antérieures à 2020**. Nous ne disposons donc, à des fins de comparaison interannuelle avec 2021, que du niveau des investissements de 2020. Une telle comparaison n'est pas d'une utilité optimale étant donné, d'une part, qu'il manquait le même outil comparatif à la Régie lors de son autorisation des investissements de 2020 et d'autre part, puisque les résultats réels sont réduits par les contraintes économiques et opérationnelles de la pandémie de COVID-19, ce qui inclut notamment des reports d'investissements en 2021.

Une mise à jour de la **planification décennale des investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie** aurait été utile à la Régie pour recadrer ces variations entre 2020 et 2021 dans un horizon de long terme, notamment afin de circonscrire l'effet de la pandémie. Mais regrettamment, une telle mise à jour de cette planification décennale n'a pas été déposée en août 2020 par d'Hydro-Québec TransÉnergie et celle-ci a refusé notre demande d'en déposer une version au présent dossier avant le dépôt attendu pour août 2021 de ses causes tarifaires 2020 et 2021. La plus récente planification décennale des investissements dont nous disposons est donc celle de la cause tarifaire 2019 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Voir à ce sujet :

- **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0017, HQT-3, Doc. 4.1](#), Réponses 1.1.1 à 1.1.4 à SÉ-AQLPA).
- **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0017, HQT-3, Doc. 4.1](#), Réponse 1.5.1 à SÉ-AQLPA

Nous notons toutefois au présent dossier qu'Hydro-Québec TransÉnergie a fourni à titre indicatif la prévision de ses investissements dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ pour les années 2022 à 2024 : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0018, HQD-1, Doc. 1 \(v.r.r.\)](#), Tableau 6, dont nous tirons certains constats au chapitre 2 de la présente ci-après.

#### Argumentation

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

5 - À cela nous ajoutons qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas même voulu nous informer pour indiquer, vu que l'année 2021 est déjà commencée, dans quelle mesure les budgets demandés pour chacune des catégories et sous-catégories d'investissements reflétaient des coûts paramétriques et des évaluations de coûts détaillés (ce qui survient lorsque des projets sont prêts à être réalisés) : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0028, HQD-3, Doc. 4.2](#), Réponse 2.1.1 à SÉ-AQLPA.

6 - Mais dans son [argumentation écrite B-0142](#), Hydro-Québec TransÉnergie plaide que le *Guide de dépôt* ne l'obligeait pas à déposer les informations supplémentaires que nous aurions souhaité.

À cela nous répliquons que le *Guide de dépôt* ne fait qu'énumérer **les informations minimalement requises** pour qu'une demande d'autorisation d'investissements soit recevable. Le Guide de dépôt ne reflète pas le niveau maximal d'information pouvant être souhaitable dans un dossier; la Régie et les intervenants peuvent en effet loger des demandes de renseignements allant au-delà des **informations minimalement requises** par le *Guide de dépôt*. Le fait que le niveau d'information disponible à la Régie et aux intervenants C'est une réalité que même Hydro-Québec TransÉnergie ne nie pas : les outils d'évaluation disponibles à la Régie au présent dossier sont moindres que ceux qui lui étaient disponibles lors d'autres causes annuelles d'autorisation d'investissements du Transporteur.

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques -Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

## 2

**LE CONTEXTE GLOBAL DU RATTRAPAGE BUDGÉTAIRE 2021 ET 2022**

7 - À partir des informations moindres qui nous sont disponibles, dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (Chapitre 2), nous invitons toutefois la Régie à noter que les années 2021 et 2022 sont des années de rattrapage budgétaire suite aux perturbations de 2020 de la pandémie :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.2  
LE RATTRAPAGE BUDGÉTAIRE 2021 ET 2022**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que l'année 2021 en est une de rattrapage des budgets d'investissements non réalisés en 2020 en maintien des actifs, après quoi leur niveau se stabilisera légèrement à la baisse. La même tendance s'observe quant aux budgets d'investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service et en Respect des exigences.

Les budgets d'investissements en croissance des besoins de la clientèle non réalisés en 2020 et leur continuation de baisse en 2021 seront quant à eux plutôt rattrapés en 2022, après quoi il y aurait également une stabilisation à la baisse de ces budgets.

(Note : tel que vu plus loin, le rattrapage budgétaire ne signifie pas le rattrapage de la totalité des investissements eux-mêmes, vu le « surcoût pandémie ».)

8 - Dans son [argumentation écrite B-0142](#), Hydro-Québec TransÉnergie ne conteste pas ce constat SÉ-AQLPA-1.2.2 sur le rattrapage budgétaire de 2021 et 2022.

**Argumentation**

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

## 3

**LES INVESTISSEMENTS DE 2021 NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS****3.1 LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS, PAR DES AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE ET PAR L'AJOUT PARAMÉTRIQUE D'UN « TAUX DE SURUTILISATION » AUX PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE-TÉMOIN**

9 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (Section 3.1), bien que nous notons que la « gestion active » du plan des investissements soit envisagée par Hydro-Québec pour l'ensemble des investissements, **nous arrivons à la conclusion que le traitement des écarts réel/prévision est très différent selon qu'il s'agisse des investissements ne générant pas de revenus additionnels ou de ceux en croissance des besoins de la clientèle.**

10 - Nous y rappelons que, depuis plusieurs années, Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), aux fins de sa demande d'autorisation des investissements, ajoute de façon paramétrique un « *taux de surutilisation* » à ses prévisions d'investissements de l'année-témoin. Elle l'applique uniformément à toutes les catégories d'investissements (ce qui nous semble erroné tel qu'expliqué ci-après).

Ce « *taux de surutilisation* » a été de 113% en 2018 et en 2019, puis de 110% en 2020 et est de nouveau proposé à 110% pour 2021 au présent dossier (**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2021, [Pièce B-0014, HQT-3, Doc. 1](#), Réponse 4.1 à la Régie, tableau R4.1-1 :

---

**Argumentation**

**Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)**  
**M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

**Tableau R4.1-1**  
Suivi des taux et montants de surutilisation par catégorie

| Catégories d'investissement                       | 2018         |           | 2019         |           | 2020         |           | 2021         |            |
|---|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|------------|
|   | %            | M\$       | %            | M\$       | %            | M\$       | %            | M\$        |
| Maintien des actifs                               | 113 %        | 64        | 113 %        | 65        | 110 %        | 67        | 110 %        | 79         |
| Maintien et amélioration de la qualité du service | 113 %        | 6         | 113 %        | 7         | 110 %        | 7         | 110 %        | 7          |
| Respect des exigences                             | 113 %        | 3         | 113 %        | 8         | 110 %        | 4         | 110 %        | 5          |
| Croissance des besoins de la clientèle            | 113 %        | 11        | 113 %        | 16        | 110 %        | 14        | 110 %        | 11         |
| <b>Total</b>                                      | <b>113 %</b> | <b>84</b> | <b>113 %</b> | <b>96</b> | <b>110 %</b> | <b>92</b> | <b>110 %</b> | <b>103</b> |

11 - Au dossier R-4097-2019, dans sa [décision D-2020-020](#), la Régie exprimait son souhait de voir le Transporteur effectuer une « *gestion active de son plan d'investissement* ». Elle proposait alors deux outils :

- ❑ Des ajustements en cours d'année.
- ❑ L'ajout de façon paramétrique un « *taux de surutilisation* » à ses prévisions d'investissements de l'année-témoin.

L'extrait de la [décision D-2020-020](#) se lisait comme suit :

« [85] La Régie invite le Transporteur à effectuer une **gestion active de son plan d'investissement**, notamment en adaptant l'application de **l'approche de surutilisation à chaque catégorie d'investissement**, tel que le Transporteur indiquait le faire dans le cadre du dossier R-3982-2016, **et en envisageant des ajustements en cours d'année. Elle l'invite à appliquer une approche de surutilisation qui vise à favoriser l'atteinte du budget qu'elle a autorisé, mais aussi à éviter les dépassements de budget.**

[86] Étant donné ce qui précède, la Régie demande au Transporteur, lors de la prochaine demande d'autorisation du budget annuel des investissements pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$, de déposer un suivi des ajustements et raffinements apportés à l'application de l'approche de surutilisation au cours de l'année 2020, le cas échéant. Elle lui demande aussi de poursuivre un suivi des taux de surutilisation par catégorie ainsi que des montants s'y rapportant qui auront été déterminés, pour chaque catégorie

**Argumentation**



d'investissement, en prenant soin de documenter les facteurs pris en compte dans leur établissement, afin de lui permettre d'apprécier la mécanique et l'incidence de cette approche. ».

*[Souligné en caractère gras par nous]*

12 - On se souvient que, dans cet ancien dossier R-4097-2019, le Transporteur avait alors tenté de faire approuver par la Régie *a posteriori* des investissements supplémentaires qui n'avaient pas initialement autorisés dans la cause d'investissements annuelle, en les soumettant lors de la cause subséquente.

Mais cette manière de faire avait échoué et fut rejetée par la Régie, celle-ci jugeant inappropriée une autorisation rétroactive d'investissements déjà réalisés et référant plutôt le Transporteur aux causes tarifaires pour faire reconnaître comme prudemment acquis et utiles ses investissements additionnels au moment de leur mise en service, aux fins d'inclusion à la base tarifaire :

*[48] Le Transporteur demande à la Régie de constater l'écart des investissements réels de l'année 2018 par rapport aux investissements autorisés par la décision D-2018-014, pour fins d'intégration à sa base de tarification, lors d'une prochaine demande tarifaire.*

**Subsidiairement, il demande à la Régie d'autoriser les projets d'investissement de l'année 2018 s'élevant à un montant de 119 M\$.**

*[49] La Régie a demandé au Transporteur de justifier cette demande relative aux investissements réels de 2018, étant donné que de telles demandes n'ont jamais été soumises auparavant. L'AQCIE-CIFQ aussi s'est interrogé sur la signification et la portée réglementaire de cette demande du Transporteur.*

*[50] En réponse à la Régie, le Transporteur affirme ne pas avoir présenté de demande de ce type dans le passé, puisque les écarts entre les investissements réels et ceux autorisés étaient modestes, comparativement à l'écart constaté en 2018. Il indique qu'il fait face, pour la première fois, à un écart marqué et qu'il lui apparaît ainsi prudent et respectueux envers la Régie de présenter une demande spécifique à cet égard. Il ajoute qu'il suivra les indications de la Régie quant au traitement approprié de l'écart constaté pour 2018, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire. Enfin, le Transporteur précise qu'il présentera, comme à l'habitude, les informations*

---

**Argumentation**

pertinentes au moment de l'inclusion des investissements à sa base de tarification.<sup>1</sup> [...]

### **Opinion de la Régie**

[53] La Régie prend note de l'intention du Transporteur de suivre ses indications quant au traitement approprié de l'écart constaté en 2018, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire.

[54] L'article 73 de la Loi prévoit qu'une autorisation de la Régie est requise, notamment, lorsque le transporteur d'électricité souhaite acquérir des actifs ou étendre son réseau de transport d'électricité.

[55] Tel qu'exprimé dans sa décision D-2019-116<sup>2</sup>, la Régie est d'avis que **l'établissement des investissements est un exercice prospectif fondé sur une vision de l'avenir de la gestion des actifs et de la croissance de la demande.**

[56] Par ailleurs, le Transporteur affirme qu'il présentera les informations pertinentes sur les investissements de 2018 au moment de leur inclusion à sa base de tarification. **La Régie est d'avis qu'elle pourra effectivement, au moment de l'intégration des actifs à la base de tarification, juger de leur acquisition prudente et de leur utilité.**<sup>3</sup>

[57] La Régie constate l'écart de 119 M\$ des investissements réels de 2018 par rapport aux investissements autorisés par sa décision D-2018-014. Elle invite le Transporteur à fournir, comme à l'habitude, les informations pertinentes relatives aux investissements de 2018 en vue de leur inclusion à sa base de tarification. [...]

[79] En ce qui a trait à la demande d'autorisation de l'écart de 91 M\$ entre le budget des investissements pour 2019, autorisé dans les décisions D-2019-030 et D-2019-068, et le montant réel anticipé pour 2019, la Régie juge qu'il y a lieu d'appliquer le même traitement que pour l'écart constaté entre le budget prévu pour les investissements de 2018 et le montant qu'elle a autorisé dans sa décision D-2018-014. En effet, **pour les raisons exprimées au paragraphe 55, la Régie considère qu'il n'est ni opportun, ni utile d'autoriser des investissements qui ont déjà été réalisés.** Ce faisant, la Régie constate l'écart de 91 M\$ pour les investissements estimés en 2019, comparativement

<sup>1</sup> Note infrapaginale dans la citation : [HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4097-2019,] [Pièce B-0016](#), [HQT-3, Doc. 1.1,] p. 3 et 4.

<sup>2</sup> Note infrapaginale dans la citation : Décision [D-2019-116](#).

<sup>3</sup> Note infrapaginale dans la citation : [HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4097-2019,] [Pièce B-0016](#), [HQT-3, Doc. 1.1,] p. 4.

---

#### **Argumentation**

aux montants autorisés dans ses décisions D-2019-030 et D-2019-068. Par ailleurs, la Régie comprend que le Transporteur présentera les informations pertinentes relatives aux investissements de 2019 au moment de demander leur inclusion à sa base de tarification.

[Souligné en caractère gras par nous]

13 - Tel que souligné dans notre mémoire, une telle solution ne nous apparaît pas entièrement satisfaisante.

Nous croyons en effet qu'il est réglementairement anormal, dans le cadre de la Régie de l'énergie du Québec, et sauf dans des cas très exceptionnels, que le transporteur électrique soit obligé de prendre le risque de réaliser des investissements sans autorisation préalable et sujets à reconnaissance seulement *a posteriori*. L'institution d'une procédure d'autorisation préalable des investissements dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* vise précisément à éviter que de tels investissements soient réalisés à risque comme cela survient auprès d'autres juridictions nord-américaines, sans que le Transporteur puisse raisonnablement savoir d'avance s'ils seront ultérieurement reconnus comme prudemment acquis et utiles dans une cause tarifaire lors de leur mise en service.

Les investissements imprévus d'un transporteur électrique, non déjà inclus dans son budget initial, ne sont pas présumés constituer des caprices dont il faut se méfier. Si le Transporteur désire effectuer de tels investissements imprévus, il faut présumer qu'il existe une justification de le faire. Et il est du devoir du cadre réglementaire de s'adapter afin de pouvoir statuer sur cette justification, au préalable, et ainsi autoriser préalablement ces investissements imprévus.

14 - Quels outils demeurent donc disponibles à la Régie pour permettre au Transporteur d'effectuer une « *gestion active de son plan d'investissement* » répondant à un tel objectif ?

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

15 - Nous en voyons deux :

- En premier lieu, la Régie pourrait demeurer saisie tout au long de l'année témoin du dossier d'autorisation des investissements du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$. Le Transporteur pourrait ainsi, tout au long de l'année, soumettre des « *ajustements en cours d'année* » à son plan d'investissements à des fins d'autorisation par la Régie (cette notion d'« *ajustements en cours d'année* » correspondant à ce que le Transporteur effectuerait à l'interne de toute façon, suivant l'extrait cité ci-dessus de sa [décision D-2020-020](#)). Les autorisations de la Régie seraient alors bel et bien prospectives.
- Ou alors, le Transporteur peut continuer d'ajouter de façon paramétrique un « *taux de surutilisation* » à ses prévisions d'investissements de l'année-témoin. **Mais si le Transporteur ne dispose pas de la capacité, en parallèle, de soumettre pour autorisation des « *ajustements en cours d'année* » à son plan d'investissements, alors logiquement, par prudence, le « *taux de surutilisation* » devra être plus élevé de manière à s'assurer que le Transporteur pourra pleinement offrir et maintenir la fiabilité et la qualité du service. Inversement, plus la Régie disposera de la capacité d'autoriser des « *ajustements en cours d'année* » au plan d'investissements annuel, moins il lui sera requis d'avoir autorisé d'avance un taux de surutilisation.**

16 - L'autorisation d'« *ajustements en cours d'année* » présente l'avantage de permettre à la Régie, assistée des intervenants, de suivre la justification des budgets excédentaires, mais au prix d'une plus grande lourdeur procédurale.

À l'inverse, l'ajout paramétrique d'un « *taux de surutilisation* » aux prévisions d'investissements offre plus de flexibilité au Transporteur, plus de simplicité procédurale, mais moins de contrôle par la Régie de l'énergie, assistée des intervenants.

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

17 - Par la présente, nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à choisir le modèle de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » qui lui apparaît préférable entre les trois voies suivantes :

**a) demeurer saisie tout au long de l'année** de son dossier d'autorisation des investissements de TransÉnergie dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou

**b) autoriser d'avance annuellement un « *taux de surutilisation* »** qui soit suffisant pour réduire la possibilité que des investissements non autorisés soient effectués aux risques du Transporteur sans que celui-ci ne sache d'avance s'ils seront ultérieurement reconnus comme prudemment acquis et utiles dans la cause tarifaire lors de leur mise en service ou

**c) le cumul des deux, ce que nous recommandons.**

18 - Nous soumettons par ailleurs que le « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels devrait consister non pas en une moyenne des écarts des trois ans antérieurs mais plutôt **être le maximum de l'écart constaté pendant ces 3 ans** (par rapport au budget autorisé avant ce taux de surutilisation). **De plus, il ne devrait être basé que sur les investissements ne générant pas de revenus additionnels** (puisque ce sont ceux-ci qui connaissent des dépassements du réel par rapport à la prévision et non, historiquement, les investissements en croissance).

---

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques -Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

19 - Nous soumettons donc les deux recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.1**

**LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS, PAR DES AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE ET PAR L'AJOUT PARAMÉTRIQUE D'UN « TAUX DE SURUTILISATION » AUX PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE-TÉMOIN**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de choisir le modèle de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » qui lui apparaît préférable entre les trois voies suivantes :

- a) demeurer saisie tout au long de l'année de son dossier d'autorisation des investissements de TransÉnergie dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou
- b) autoriser d'avance annuellement un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels qui soit suffisant pour réduire la possibilité que des investissements non autorisés de cette catégorie soient effectués aux risques du Transporteur sans que celui-ci ne sache d'avance s'ils seront ultérieurement reconnus comme prudemment acquis et utiles dans la cause tarifaire lors de leur mise en service
- c) ou le cumul des deux, ce que nous recommandons.

Nous soumettons par ailleurs que le « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels devrait consister non pas en une moyenne des écarts des trois ans antérieurs mais plutôt être le maximum de l'écart constaté pendant ces 3 ans (par rapport au budget autorisé avant ce taux de surutilisation). De plus, il ne devrait être basé que sur les investissements ne générant pas de revenus additionnels (puisque ce sont ceux-ci qui connaissent des dépassements du réel par rapport à la prévision et non, historiquement, les investissements en croissance).

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.2**

**LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUEMENT POUR 2021**

Étant donné que le présent dossier des investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) continue d'être en cours en mai 2021, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'adopter la « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » suivante pour 2021 :

- a) inviter TransÉnergie à apporter à sa preuve, avant les dates des argumentations, tout nouvel ajustement éventuel déjà disponible à ses propositions d'autorisation pour 2021. La Régie demeurera toutefois également saisie tout au long du reste de l'année 2021 du présent afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année 2021, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou
- b) autoriser d'avance un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels en 2021 qui soit moindre, **vu que l'année 2021 est déjà en partie avancée.**

*Argumentation*

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*  
*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*  
*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

20 - Dans son [argumentation écrite B-0142](#), Hydro-Québec TransÉnergie ne conteste pas spécifiquement notre conclusion à l'effet que le traitement des écarts réel/prévision est très différent selon qu'il s'agisse des investissements ne générant pas de revenus additionnels ou de ceux en croissance des besoins de la clientèle (*mais dans sa preuve, elle avait proposé un taux uniforme de surutilisation pour toutes les catégories d'investissements*). Elle s'oppose à notre proposition d'ajuster le taux de surutilisation vu que l'année 2021 est déjà débutée, mais nous réitérons notre proposition, vu que l'incertitude prévisionnelle est réduite.

Hydro-Québec TransÉnergie s'oppose à ce que la Régie demeure saisie tout au long de l'année du dossier d'autorisation d'investissements afin de pouvoir, au besoin, ajuster les budgets d'investissements initialement déposés. À cela nous répondons que le but de notre recommandation vise à éviter dépendre d'un taux de surutilisation élevé ou de nous retrouver dans une situation où des investissements imprévus auront été réalisés sans autorisation préalable, les plaçant ainsi à risque de non-reconnaissance ultérieure dans la base de tarification. **Ce que nous cherchons à préserver, c'est l'intégrité de notre régime (rare en Amérique du Nord) d'autorisation des investissements qui soit préalable à ceux-ci.**

Contrairement à ce que le Transporteur affirme dans son [argumentation écrite B-0142](#), page 20, avant-dernier paragraphe, notre but est de créer de la « *certitude* » (*avant de réaliser les investissements*), pas de l'« *incertitude* » et ainsi d'alléger réglementairement l'étape de la reconnaissance des actifs dans la base de tarification au stade ultérieur de la cause tarifaire.

**3.2 L'EXERCICE DE LA DISCRÉTION DU TRANSPORTEUR DANS LE CHOIX DE SES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS. LE MAINTIEN D'UN NIVEAU DE RISQUE ÉGAL OU INFÉRIEUR AU NIVEAU DE RISQUE SIMULÉ PAR LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ**

21 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (Section 3.2.1), nous soulignons que les diverses catégories d'investissements du Transporteur ne générant pas de revenus additionnels revêtent toutes un caractère discrétionnaire. Ainsi :

- Les investissements en maintien des actifs ne sont pas automatiquement effectués par HQT en fonction des résultats des matrices de risque de la Stratégie de gestion de la pérennité. La décision d'intervenir fait appel au jugement du Transporteur et s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de gestion intégrée des diverses interventions sur un même équipement, stratégie que nous appuyons. Des interventions peuvent ainsi être déplacées dans le temps.
- Il en est de même des investissements en respect des exigences, alors que le Transporteur dispose également d'un niveau de flexibilité dans le temps, d'autant plus que les « *exigences* » visées comprennent non seulement celles issues de lois et règlements mais aussi de normes internes à Hydro-Québec, incluant celles basées sur des normes de conseils de fiabilité.
- Enfin, les investissements en amélioration et maintien de la qualité de service sont ceux comportant le niveau de discrétion le plus élevé.

22 - Dans ce [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (Sections 3.2.2 et suiv.), nous logeons les recommandations suivantes au sujet des investissements ne générant pas de revenus additionnels :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.3**

**LE NIVEAU DE RISQUE RÉEL INFÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU DE RISQUE SIMULÉ**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que, dans l'exercice de sa discrétion de procéder à des investissements en maintien des actifs, le Transporteur doit viser l'atteinte d'un niveau de risque réel de ses actifs qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

En d'autres termes, nous soumettons respectueusement à la Régie qu'il est inexact de poser le niveau de risque simulé comme constituant l'objectif à atteindre. Il s'agit plutôt de l'objectif à ne pas dépasser. Si le risque réel est inférieur au risque simulé, cela ne signifie pas en soi qu'il y aurait eu surinvestissement en maintien des actifs.

*Argumentation*



**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.4****LA GESTION INTÉGRÉE DES INTERVENTIONS SUR UN MÊME ÉQUIPEMENT ET LA NORMALISATION DES ÉQUIPEMENTS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la continuation de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.5****LE « SURCOÛT PANDÉMIE »**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que les budgets soumis d'investissements ne générant pas de revenus additionnels d'Hydro-Québec TransÉnergie tiennent compte du « *surcoût pandémie* » dans le cadre de l'exercice du niveau de discrétion du Transporteur quant au moment où ces investissements seront réalisés.

Bien que le Transporteur n'ait pas voulu quantifier le « *surcoût pandémie* » dont il fait état, l'observation du secteur de la construction au Québec permet de l'estimer aisément au-dessus de 15%, pouvant même aller jusqu'à 25% ou davantage.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.6****LES INVESTISSEMENTS DE 2021 NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS**

Vu l'absence d'outils efficaces de comparaison multiannuels des investissements ne générant pas de revenus additionnels proposés pour autorisation en 2021 par Hydro-Québec TransÉnergie, tel qu'énoncé au chapitre 2 du présent mémoire,

Vu l'objectif global de l'atteinte d'un niveau de risque réel des actifs du Transporteur qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

Vu la poursuite de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements,

Vu le caractère exceptionnel des années 2020 et 2021 ayant amené un report des investissements ne générant pas de revenus additionnels mais aussi un « *surcoût pandémie* » à ceux-ci,

Vu que le Transporteur fournit au présent dossier un niveau de détail suffisant et satisfaisant quant à ses investissements prévus en 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels,

**Argumentation**

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

Vu les outils de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » que nous avons proposé à la Régie au présent mémoire,

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels.

23 - Dans son [argumentation écrite B-0142](#) (page 21), Hydro-Québec TransÉnergie prend acte de certaines de ces recommandations.

Nous sommes en accord avec le rappel d'Hydro-Québec (son [argumentation écrite B-0142](#), page 8), à l'effet que **la Stratégie prévoit depuis 2009 que les investissements devront très significativement augmenter**. Cela précisément aide à obtenir le niveau de risque à un niveau acceptable et, très indirectement, à maintenir les indicateurs de fiabilité à un niveau acceptable.

Nous sommes de plus en accord avec le rappel d'Hydro-Québec (son [argumentation écrite B-0142](#), page 9), à l'effet que **la baisse des prévisions du taux de risque d'une année à l'autre est un comportement normal et attendu, et est principalement causée par l'ajout d'équipements découlant des budgets des investissements annuels et qu'il serait faux de prétendre qui s'agit d'une erreur de prévision**.

Tel qu'indiqué plus haut dans notre recommandation SÉ-AQLPA-1.1.3, nous avons aussi soumis que le Transporteur doit viser l'atteinte d'un **niveau de risque réel de ses actifs qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé** que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit. En d'autres termes, nous soumettons respectueusement à la Régie qu'il est inexact de poser le niveau de risque simulé comme constituant l'objectif à atteindre. Il s'agit plutôt de l'objectif à ne pas dépasser. **Si le risque réel est inférieur au risque simulé, cela ne signifie pas en soi qu'il y aurait eu surinvestissement en maintien des actifs**.

## 4

**LES INVESTISSEMENTS DE 2021 GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS**

24 - Nous avons soumis la recommandation suivante dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0012](#) (chapitre 4) :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.4.1****LES INVESTISSEMENTS DE 2021 GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 en croissance des besoins de la clientèle. Ce budget toutefois ne devrait pas inclure de « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance, vu que l'historique ne le justifie pas. Nous sommes confiants que, s'il devait s'avérer en cours d'année, qu'un investissement prévu cesse d'être requis en 2021 et n'y est pas réalisé, le Transporteur continuera de ne pas « *abuser* » de la situation et ne réallouera pas de façon intempestive à des projets non antérieurement dévoilés le budget non dépensé.

Comme nous l'avons proposé pour les investissements ne générant pas de revenus, nous invitons respectueusement la Régie, dans ses dossiers d'investissements, à accepter de demeurer saisie du dossier tout au long de l'année pour recevoir d'éventuelles demandes d'autorisations d'ajustements d'investissements en croissance. Ce cadre permettrait notamment au Transporteur de soumettre pour autorisation à la Régie d'éventuels projets en croissance non antérieurement dévoilés aux fins de l'autorisation initiale de la Régie.

25 - Nous sommes en accord avec Hydro-Québec TransÉnergie, dans son [argumentation écrite B-0142](#) (page 12), qui s'oppose à la recommandation de l'AHQ-ARQ de refuser le projet d'ajout d'un **4<sup>e</sup> transformateur 120-25 kV au poste Baie-D'Urfé** pour manque de justification probante du besoin.

En effet, nous sommes en accord avec le Transporteur à l'effet que chaque investissement n'avait pas à faire l'objet d'une preuve justificatrice complète vu que, suivant le cadre réglementaire, les budgets des investissements de moins de 65M\$ sont autorisés par catégories et non par projets. Certes, l'information quant à la ventilation de ces catégories peut parfois être demandée et fournie comme au présent dossier, ce qui est très apprécié, mais

**Argumentation**

*Les investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Stratégies Énergétiques - Association de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

n'est pas soumise à un fardeau de preuve comparable à celle d'une autorisation d'un investissement spécifique. Il faudrait qu'une information spécifique à un projet montre **un problème exceptionnellement grave** pour que la Régie décide, dans le cadre de ses pouvoirs, de refuser une demande d'autorisation d'investissements par catégorie tant que le Transporteur ne lui aura pas soumis une demande modifiée de manière à soustraire l'investissement problématique. (Incidentement, la Régie disposerait du même pouvoir, si le dossier venait à révéler l'omission, dans le budget par catégorie, d'un **investissement important** que requiert l'intérêt public, le développement durable, la Régie pourrait toujours opter de refuser la demande d'autorisation catégorielle tant que son budget n'aura pas été accru de l'investissement manquant).

En l'espèce, le simple manque d'information sur l'ajout d'un 4<sup>e</sup> transformateur 120-25 kV au poste Baie-D'Urfé **n'atteint pas le niveau de gravité** justifiant que la Régie refuse le budget demandé dans la catégorie « investissements générant des revenus » tant qu'une demande modifiée n'aurait pas été déposée retirant le budget du 4<sup>e</sup> transformateur 120-25 kV au poste Baie-D'Urfé.

**26** - Les mêmes remarques s'appliquent à d'autres budgets spécifiques contestés par des intervenants et auxquels Hydro-Québec TransÉnergie répond dans son [argumentation écrite B-0142](#).

5

**CONCLUSION**

27 - Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées à la présente argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

28 - Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2021



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*